

## Droit d'être accompagné·e et assisté·e

Tout-e usager-ère a le droit d'être accompagné-e et assisté-e par la personne de son choix lorsqu'il/elle désire obtenir des informations sur un service ou effectuer une démarche en lien avec ce service (ex. : prendre un rendez-vous). Le droit d'être accompagné-e et assisté-e ne permet pas nécessairement d'être accompagné-e lors de tous les rendez-vous et examens. La présence d'un-e accompagnateur-rice lors de la prestation de services dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- les règles de prévention et de contrôle des infections (PCI);
- la présence d'espaces et d'équipements adaptés,

Les règles sur la confidentialité du dossier de l'usager·ère et le secret professionnel ne sont pas des motifs pouvant justifier de ne pas respecter le droit d'être accompagné·e et assisté·e.

C'est à l'usager·ère de décider à qui il/elle désire partager ses informations.

